

QUE les sommes nécessaires pour l'octroi de cette subvention soient prises à même les sommes prévues à la priorité 8 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, et ce, sous réserve de la disponibilité des sommes dans le Fonds vert prévues à cet effet, conformément aux dispositions des articles 21 et 50 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

66106

Gouvernement du Québec

Décret 89-2017, 15 février 2017

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 2 095 994,95 \$, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, à la Commission scolaire des Appalaches pour le projet de réaménagement de ses installations sportives pour les Jeux du Québec 2018

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Appalaches a présenté un projet pour l'obtention d'une aide financière pour le réaménagement de ses installations sportives pour les Jeux du Québec 2018;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.1 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport exerce ses fonctions notamment dans le domaine du sport;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QU'il est opportun d'octroyer une aide financière maximale de 2 095 994,95 \$ à la Commission scolaire des Appalaches, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, pour le projet de réaménagement de ses installations sportives pour les Jeux du Québec 2018;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r.6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 2 095 994,95 \$, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, à la Commission scolaire des Appalaches pour le projet de réaménagement de ses installations sportives pour les Jeux du Québec 2018, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière qui sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

66107

Gouvernement du Québec

Décret 90-2017, 15 février 2017

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de cette loi, le conseil d'administration est composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 81-2013 du 6 février 2013, madame Lise Bissonnette était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 453-2013 du 1^{er} mai 2013, monsieur Alain Poirier était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 453-2013 du 1^{er} mai 2013, monsieur Martin Galarneau était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1142-2013 du 6 novembre 2013, madame Corinne Gendron et monsieur Yves Gingras étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le corps professoral a désigné madame Corinne Gendron et monsieur Yves Gingras;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personnes désignées par le corps professoral, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

—madame Corinne Gendron, professeure titulaire, Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale, Université du Québec à Montréal;

—monsieur Yves Gingras, professeur, Faculté des sciences humaines, Département d'histoire, Université du Québec à Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

—madame Lise Bissonnette, administratrice de sociétés;

—monsieur Alain Poirier, vice-président valorisation scientifique et communications, Institut national de santé publique du Québec;

QUE monsieur François de Paul Nkombou, vice-président à la vérification interne et à la gestion des risques, Groupe Canam, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Martin Galarneau.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66108

Gouvernement du Québec

Décret 91-2017, 15 février 2017

CONCERNANT l'approbation de la nomination de monsieur Michael Sabia comme président et chef de la direction de la Caisse de dépôt et placement du Québec et la détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions d'emploi

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (chapitre C-2), les affaires de la Caisse sont administrées par un conseil d'administration composé de membres dont notamment le président et chef de la direction, lequel en est membre d'office;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.3 de cette loi prévoit que le conseil d'administration, avec l'approbation du gouvernement, nomme le président et chef de la direction en tenant compte du profil d'expertise et d'expérience établi par la Caisse;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5.3 de cette loi prévoit que le mandat du président et chef de la direction est d'au plus cinq ans et peut être renouvelé;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 5.3 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions d'emploi du président et chef de la direction selon les paramètres que le gouvernement détermine après consultation du conseil;

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Michael Sabia comme président et chef de la direction de la Caisse de dépôt et placement du Québec a été approuvée par le décret numéro 1029-2013 du 9 octobre 2013 pour un mandat de cinq ans venant à échéance le 12 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Caisse a résolu de nommer le président et chef de la direction de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat devant se terminer 31 mars 2021;